

Brève. Une enquête épidémiologique médicale et vétérinaire conjointe sur un cas de rage importé

Short item. A joint investigation between human and veterinarian services about an imported case of rabies

Didier Boisseleau (1) (didier.boisseleau@vendee.gouv.fr), Hélène Callon (2)

(1) Direction départementale de la protection des populations de Vendée, La Roche-sur-Yon

(2) Direction générale de l'alimentation, Mission des urgences sanitaires, Paris

Mots clés : rage, cas importé, gestion / **Keywords:** rabies, imported case, management



Le cas d'un chiot qui se mordille la queue, a changé de comportement et a tendance à mordre est signalé le jeudi 4 août 2011 au soir à une clientèle vétérinaire du nord-est de la Vendée. Le chiot est déposé dans une cage le lendemain matin sans examen par le vétérinaire. Une contention difficile est réalisée avec des gants pour réaliser les soins de la queue. Le chiot essaie de mordre à plusieurs reprises, il n'a pas de signe méningé mais c'est un chien qui a un comportement hyper agressif, mis au crédit d'un problème d'éducation. Le soir, le propriétaire vient chercher son chien, le vétérinaire sensibilise le détenteur au comportement très dangereux de ce chien. Celui-ci dit alors sous forme de confiance que le chien a été importé du Maroc. Le vétérinaire questionne le propriétaire qui lui apprend que le chiot a mordu deux jeunes filles.

Le vétérinaire garde l'animal pour une surveillance de chien mordeur de 15 jours et demande d'informer les jeunes filles qu'elles doivent aller chez le médecin. Le chiot est hospitalisé et isolé. Il boit et il mange encore.

Le samedi 6 août, il est toujours très agressif et se jette sur les barreaux en cas de stimulation. Il présente des signes d'encéphalite, se cogne contre les murs, tourne

en rond et présente un regard fixe et absent attestant d'une atteinte centrale. La Direction départementale de la protection des populations est informée le samedi six au matin et confirme la nécessité d'isolement et de mise sous surveillance. Le chien meurt à 23 heures le dimanche sept août. Le lundi huit, la suspicion de rage est validée par la DDPP et pris en charge par l'Agence régionale de santé. Une enquête épidémiologique et vétérinaire conjointe d'un Inspecteur de la santé publique vétérinaire de la DDPP de Vendée et du médecin de la cellule de veille et de gestion des alertes sanitaires de l'ARS de Nantes est réalisée.

Le chiot bâtard de 2,5 à 3 mois pesait environ trois kg. Il a été recueilli le 11 juillet 2011 au Maroc (dans un village proche de Rabat à côté d'une piscine). Il est resté au sein de la famille pendant son séjour au Maroc et a été ramené en France le 1^{er} août 2011 par un voyage en voiture direct à travers l'Espagne. Le changement de comportement est estimé entre le 1^{er} et le 2 août. De mordilleur, le chiot est devenu petit à petit agressif. Il a été emmené chez le vétérinaire par un ami de la famille, lequel l'a manipulé avec des gants de jardin le 6 août. Pendant le voyage en Espagne, le chiot a été en contact avec des membres de la famille. Pendant la semaine du 1^{er} au 5 août, le chiot est emmené en scooter et présenté aux amis des adolescents. L'enquête « contacts humains » initiale fait état de six personnes au Maroc et de 24 personnes en France. L'enquête « animaux contact » fait état d'un chien, d'une chatte et de ses deux chatons, tous considérés comme « contaminés » au regard de la réglementation.

Mesures de gestion

Le diagnostic clinique est confirmé par le Centre national de référence pour la rage (Institut Pasteur de Paris) le 11 août 2011. Un arrêté de mise sous surveillance est signé pour le chien ayant été en contact, vacciné le 24 novembre 2010 et ayant reçu un rappel le 11 août 2011.

La chatte et les deux chatons n'étaient pas vaccinés. Un arrêté prescrivant leur capture par la fourrière locale est signé. La capture avec des cages avec trappe a été engagée dès le résultat intermédiaire du dix août; elle a buté pendant trois jours sur des échecs de piégeage, probablement favorisés par les enfants de la famille trop jeunes pour admettre la capture de leurs animaux. Des explications médicales, menaces de suites et promesses d'aide au remplacement des animaux ont été faites par la DDPP, la mairie et la gendarmerie pour obtenir la collaboration de la famille.

Un suivi de proximité par un technicien de l'abattoir local a été engagé pendant le week-end prolongé du 15 août. Conformément à la réglementation, ces chats considérés comme contaminés et qui n'étaient pas vaccinés ont été euthanasiés avant le délai d'excrétion potentiel pour garantir la sécurité des personnes et éteindre tout risque de diffusion de ce cas de rage importé dans une zone indemne.

La gestion sanitaire de ce cas est donc achevée, il n'existe ni zone réglementée, ni restriction de circulation des chiens en Vendée. Le Procureur a été saisi et une enquête sur les causes de l'entrée illégale de cet animal et les suites à donner est en cours.

Discussion

Ce cas illustre parfaitement l'efficacité du réseau des vétérinaires sanitaires; la suspicion a été posée sur un chien se mordant l'extrémité de la queue. Il était possible de confondre dans les premiers jours l'agressivité du chien avec un comportement lié à l'éducation. Ce cas illustre également la difficulté de capture de chats en semi-liberté surtout lorsque la perception des dangers n'est pas complète. L'évolution a été progressive et très évocatrice les deux derniers jours avec des symptômes d'encéphalite (regard absent, l'animal se bute aux murs et tourne en rond, se jette sur les barreaux et les mord lors des sollicitations). L'hospitalisation et l'isolement du chien ont été des mesures conservatoires importantes pour minimiser les contacts contaminants. Les mesures de police sanitaire ont été prises en charge financièrement par la DDPP.

L'origine géographique du chien a d'abord été cachée. Cette collecte d'information constitue un temps important de l'examen, la déclaration des morsures n'a été faite que suite à une question précise en fin de consultation. L'animal aurait pu mourir avant d'être présenté à un vétérinaire dans ce cas pour raison financière et/ou pour éviter de mettre en lumière une introduction illégale.

Ce cas démontre le rôle essentiel du vétérinaire sanitaire pour assurer la détection précoce des cas et de l'exposition de l'Homme à des morsures contaminantes. Les vétérinaires peuvent être exposés à des animaux atteints de symptômes cliniques de rage de façon non exceptionnelle dans un pays indemne, leur protection vaccinale et la prise en charge des morsures et griffures s'appliquent prioritairement à eux et leur personnel.

Communication

Les relations entre la DDPP et l'ARS ont été quotidiennes au cours de cet épisode. La DGAL a soutenu cette action par la Mission des urgences sanitaires et le Bureau de la santé animale. Une conférence téléphonique avec les acteurs nationaux et locaux a permis de faire le bilan de l'information et de cadrer les mesures de gestion et la communication le mardi après-midi. Un communiqué de presse a été émis par la Préfecture de Vendée le mardi soir pour la suspicion et le jeudi pour la confirmation.

D'autres actions de communication ont été réalisées par la DGAL. Au niveau national, la publication d'un communiqué de presse interministériel le vendredi a permis de sensibiliser une nouvelle fois les voyageurs concernant les conditions réglementaires d'importation des carnivores domestiques (<http://agriculture.gouv.fr/importation>). Par ailleurs, une information des organisations professionnelles nationales (vétérinaires et animaleries) a été réalisée le même jour. Enfin, à l'échelle européenne et internationale, la DGAL a informé les autorités marocaines et espagnoles,

la Commission européenne ainsi que l'Office mondial pour la santé animale.

La période de capture des chats a été inconfortable car elle a duré près d'une semaine, ce délai n'ayant pas de conséquence sur le plan sanitaire (la probabilité d'excrétion dans la salive au bout d'une semaine étant considérée comme négligeable) mais étant difficile à expliquer à un public convaincu que tout est possible tout de suite, même avec des animaux semi-sauvages.

Ce cas rappelle le risque que peut constituer le recueil d'animaux d'origine inconnue en provenance de pays exposés à des maladies animales transmissibles à l'Homme. Il apparaît une nouvelle fois nécessaire de rappeler qu'il est indispensable de se renseigner sur les réglementations sanitaires et les respecter avant de recueillir tout animal.

La communication en période de suspicion et pendant la mise en œuvre des mesures est sensible, le nom de la commune n'est pas précisé pour éviter une pression des médias sur le cabinet vétérinaire ou sur les particuliers concernés qui sont déjà soumis à des mesures médicales et vétérinaires contraignantes.

Cette réserve n'a néanmoins pas été comprise par les vétérinaires des clientèles voisines qui l'ont ressenti comme un manque de confiance.

Référence bibliographique

<http://www.eurosurveillance.org/ViewArticle.aspx?ArticleId=19946>